

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 30 JUILLET 1912.

Rapport de la deuxième Commission, chargée de vérifier l'élection d'Ostende-Furnes-Dixmude.

Présents : MM. FLECHET, Président ; HANREZ, COPPIETERS, VANDERKELEN, POELAERT, BERGER, DU BOST, DUMONT DE CHASSART, MAGIS, SPEYER, le Comte GOBLET D'ALVIELLA, le Baron ORBAN DE XIVRY, DELANNOY, NAVEAU, PELTZER, le Vicomte SIMONIS, LAFONTAINE, CATTEAU, COLLEAUX, DUPRET, BRAUN, le Comte DE MARNIX DE SAINTE-ALDEGONDE, DE BECKER REMY, VINCK, le Baron DE PITTEURS HIÉGAERTS et WIENER, Rapporteur.

MESSIEURS,

Le résultat de l'élection tel qu'il a été proclamé par le bureau principal constate qu'il a été émis 52,248 votes valables.

Sur ce chiffre la liste catholique aurait réuni 34,912 voix ; elle obtient deux élus.

La liste libérale, à laquelle se sont ralliées 17,336 voix, n'a aucun élu.

Une réclamation a été adressée au Sénat contre cette élection.

Après avoir fait observer qu'un déplacement de 81 voix aurait suffi pour que M. Aloïs Verbeke, candidat libéral, fût élu, le réclamant fait valoir que le résultat du scrutin a été vicié par de nombreux faits de corruption, de fraude et de pression électorales.

Un certain nombre de ces faits ont été dénoncés au parquet du Procureur du Roi de Bruges.

L'exposant ajoute que des faits du même genre ont été constatés dans d'autres parties de l'arrondissement électoral.

D'autre part, l'exposant énumère différentes circonstances établissant que des erreurs et des irrégularités ont été commises en ce qui concerne les bulletins de vote.

Il conclut à ce que le Sénat décide que l'élection de Furnes-Dixmude-Ostende soit annulée pour fraude et corruption électorales.

Subsidiairement et tout au moins, le réclamant demande que le Sénat

fasse procéder à la vérification et au recomptage des bulletins relatifs à la dite élection.

Après un examen attentif des faits et documents soumis à la Commission, celle-ci a décidé, à la majorité de 16 voix contre 9, qu'il y a lieu de proposer au Sénat d'accueillir la réclamation.

Voici ses motifs :

I.

Il est certain que la corruption a été organisée et pratiquée d'une façon systématique dans différents quartiers de la ville d'Ostende et que l'élection contestée se trouve viciée dans son essence.

Cela résulte tout d'abord de l'enquête à laquelle s'est livrée la police d'Ostende et dont les résultats sont consignés dans des procès-verbaux dont les originaux se trouvent entre les mains du parquet de Bruges et dont les copies sont jointes au dossier de la Commission.

QUARTIER KESTELOOT (HÔPITAL) :

Il y a en premier lieu les faits relatifs au *quartier Kesteloot*.

Ce quartier se compose de petites maisons appartenant à M^{lle} K... et habitées par de nombreux locataires faisant partie de la population pauvre de la ville.

Parmi ces locataires il y en a cinquante-huit qui sont électeurs au Sénat.

Des nombreux témoignages qui ont été recueillis par la police, il résulte que : « le soir avant l'élection, M^{lle} K... est allée chez tous ses locataires afin de les acheter pour voter pour le parti catholique.

» A chacun, elle a donné une pièce de 2 francs pour voter pour le parti catholique, promettant en outre un mois gratuit de loyer dans le cas où les catholiques auraient le dessus.

» Elle montrait sur un bulletin de vote rouge et sur un blanc comment l'électeur devait voter pour les catholiques. » (Témoignages Auguste V..., Théophile V..., Emile V..., Désiré A..., épouse A..., Henri T..., Pierre V..., Ida V..., épouse Z..., Henri V...)

» A certains électeurs, elle demandait, en outre, le serment de voter pour les catholiques. (Déposition de l'épouse Louis D...)

» Le lendemain de l'élection tout le monde était curieux de connaître le résultat de l'élection et tout le monde était satisfait de ce que les catholiques avaient gagné, parce qu'on allait obtenir un mois de loyer. » (*Ibidem.*)

Plusieurs des locataires ont été interrogés à ce sujet par la police en présence de témoins, et ont reconnu, en signant leur déclaration, qu'ils avaient soit accepté immédiatement, soit gardé après avoir refusé tout d'abord, les 2 francs et la promesse de loyer gratuit que M^{lle} K... leur donnait pour voter pour les catholiques (Théophile V..., Emile V..., Henri T..., Pierre V..., Z..., Henri V... ;

QUARTIER DU SACRÉ-CŒUR :

Il résulte des témoignages recueillis par la police que deux personnes : A. V..., cabaretier, assureur (*verzekeraar*) du Katholieken Volks-

bond, et un certain V... ont été chargés « d'acheter tous les électeurs du quartier ».

« Ils ont remis 2 francs à chacun d'eux pour voter pour la liste catholique, avec promesse d'une autre somme de 10 francs en cas de succès. » (Dépositions : Arthur C... et épouse C..., Arthur D..., Marie B... et son mari, Alphonse V..., François D..., femme D..., Émile C..., Aloïs D...):

Plusieurs des personnes susvisées ont reconnu avoir accepté les 2 francs et la promesse.

Elles ont signé leur déclaration.

L'un des deux corrupteurs a également avoué les faits.

Il a reconnu « avoir payé 2 francs pour voter pour la liste catholique à tous les électeurs du voisinage en ajoutant que V..., demeurant chaussée de Thourout, avait fait la même chose ».

Il a déclaré aussi que tous deux ont agi d'après les instructions du vicaire du Sacré-Cœur et qu'ils ont reçu un pourboire pour faire cette besogne.

C'est le candidat R... qui a remis l'argent à V... et, quant à lui, V..., il a reçu le sien du vicaire du Sacré-Cœur.

Le quartier du Sacré-Cœur comprend un grand nombre d'électeurs pour le Sénat.

QUAI DES PÊCHEURS :

« Tous les pêcheurs du quai ont été invités le 1^{er} juin dernier à venir au local du Pilotage avec leur bulletin de vote.

» Là, le chef-pilote S... leur montra comment ils devaient voter pour la liste catholique et il leur donna pour cela à chacun 2 francs et un bon pour vingt verres de bière. Ils devaient aller boire ceux-ci au Café du Pilotage, chez la veuve D... » (Dépositions V..., épouse Pierre D..., Philippe D..., D..., Auguste D..., François F..., Charles C..., Frédéric D...).

Presque toutes les personnes susvisées ont reconnu avoir reçu personnellement les 2 francs et le bon.

Elles ont signé leurs aveux.

« Le quai des Pêcheurs contient un grand nombre d'électeurs pour le Sénat. »

QUARTIER DU PHARE :

Plusieurs électeurs auraient reçu un bon de 5 francs à toucher chez le vicaire du quartier pour voter pour les catholiques. Ces bons étaient signés par M..., cordonnier, et étaient conçus comme suit :

« Bon pour 5 francs à recevoir chez le vicaire. » (Dépositions Joseph H..., P..., D..., Pierre H..., agent V...)

Une enquête qui n'est pas terminée renseigne également que M. Henri S..., surveillant en chef de travaux dans le quartier du Phare « aurait donné à boire à ses ouvriers et leur aurait promis de l'argent en cas de succès catholique ».

A la date du 28 juillet dernier, le Bourgmestre d'Ostende a dénoncé au Procureur du Roi les noms de douze électeurs du quartier du Phare, qui auraient reçu des sommes d'argent pour voter pour la liste catholique. Les noms des corrupteurs ont été également portés à la connaissance du Parquet.

En ne retenant des faits ci-dessus que ceux qui sont l'objet de témoignages formels ou d'aveux, il en ressort à l'évidence que la corruption a été pratiquée dans une large mesure parmi les électeurs de plusieurs quartiers pauvres d'Ostende.

Dès lors, l'élection doit être annulée.

Il a toujours été reconnu que, pour qu'une Chambre se décide à annuler une élection attaquée pour cause de fraude ou de corruption, il n'est pas nécessaire que tous les faits soient prouvés d'une façon absolue, comme ce serait le cas s'il s'agissait de procéder en matière de répression et de prononcer une condamnation.

Pour que l'annulation s'impose, il suffit qu'il y ait doute sur la sincérité de l'élection, il suffit qu'il y ait des indices de manœuvres corruptrices.

Dans le cas présent il y a plus que du doute, plus que des indices.

Il est certain que la corruption s'est manifestée dans différents quartiers d'Ostende et qu'elle s'est attaquée à de nombreux électeurs.

Aucun délit n'est plus difficile à saisir que celui qui est prévu par les articles 196 et suivants du Code électoral.

Et pourtant, en ce qui concerne l'élection contestée, l'information à laquelle il a été procédé par la police a démontré d'une façon irrécusable que les influences corruptrices se sont largement exercées.

Bien plus, plusieurs des corrompus et l'un des corrupteurs lui-même sont en aveu.

Lorsqu'on se rappelle que d'après les résultats proclamés par le bureau principal, il eut suffi d'un déplacement de 81 voix pour que M. Verbeke fût élu, tout le monde doit reconnaître que, sans la corruption, le résultat de l'élection aurait pu être modifié.

Et d'ailleurs, lorsqu'il se produit des faits de corruption comme ceux qui sont actuellement révélés, il importe dans un intérêt de moralité et de probité politique que le Sénat annule l'élection et permette ainsi que le corps électoral soit convié à une nouvelle consultation qui puisse être, cette fois, sincère, loyale et honnête.

Le premier devoir du Parlement, en cette matière, c'est de veiller à ce que les sources mêmes de la représentation nationale ne soient pas souillées et corrompues.

» Il n'y a pas », disait le rapporteur de la loi de 1867, « il n'y a pas dans les institutions représentatives de vice plus d'angereux que la corruption. Les influences qui agissent sur les électeurs, soit qu'elles prennent leur source dans une autorité morale ou dans la subordination du faible au fort, n'altèrent pas les mœurs publiques; elles sont temporaires et variables. Mais celles qui touchent à la moralité politique, qui font considérer la fonction électorale comme un moyen de lucre, et le bulletin de vote comme une marchandise à la disposition du plus offrant et dernier enchérisseur, s'attaquent à l'essence même de la représentation nationale. L'électeur et l'élu font ensemble un honteux trafic et se rendent également méprisables. Le premier ne peut pas estimer le mandataire, car il connaît l'origine

souillée de son mandat; le second n'a guère souci des intérêts de l'électeur; il a acheté et payé son suffrage, il ne lui doit plus rien.

» La vénalité ne doit pas ouvrir la porte du Parlement et des corps électifs à des hommes qui ne seraient pas les représentants sincèrement élus du pays. »

La réclamation du témoin de la liste II au bureau principal porte en second lieu sur la vérification et le recomptage des bulletins de vote.

Elle fait remarquer que les résultats renseignés par le bureau principal ont été plusieurs fois contradictoires et que ce bureau a dû rectifier les erreurs commises au préjudice du candidat libéral par des bureaux de dépouillement (notamment les bureaux 6 et 9 d'Ostende).

Les deux témoins du bureau principal ont été d'accord pour se réserver le droit de demander au Sénat la vérification de tous les bulletins de vote de ces bureaux.

Au bureau n° 5 dépouillant les bulletins de vote du n° 28 de Merckem on a constaté qu'il y avait 16 bulletins de trop et le fait a été acté au procès-verbal.

Dans d'autres bureaux on renseigne de nombreux bulletins marqués.

Ainsi doit s'expliquer la proportion anormale des bulletins nuls et blancs.

Dans le seul canton d'Ostende, il y a 678 bulletins nuls et blancs sur un total de 15,701 votes !

Ce qui doit également décider le Sénat à ordonner dans tous les cas la vérification des bulletins de vote, c'est que de nombreuses irrégularités et manœuvres ont été signalées à l'occasion de cette élection, en dehors des faits graves de corruption que nous avons relevés.

Plusieurs de ces faits ont été signalés au Procureur du Roi.

Le recomptage et la vérification qui, tout en ne portant préjudice à personne, doivent garantir la sincérité et la réalité de l'élection s'imposent à tous les points de vue.

En concluant à cette mesure à propos d'une vérification de pouvoirs, l'honorable M. Cooreman s'exprimait récemment comme suit : « Ce qui doit dominer dans les préoccupations de tous les membres de la Chambre, c'est d'assurer le contrôle du Parlement.

» Nous ne devons pas même avoir l'air de craindre, ajoutait-il, la communication des bulletins. » (Séance du 12 juillet 1912.)

Cette communication sauvegarde les droits de chacun. Tous les membres de la Haute Assemblée, même ceux qui n'admettraient pas l'annulation immédiate de l'élection, doivent reconnaître, en effet, le caractère éminemment suspect de celle-ci et, d'autre part, en présence de l'écart si minime qui a été proclamé entre les deux listes opposées, ils doivent être désireux, dans une pensée de loyauté et de conscience, de rechercher la vérité et de contrôler les résultats proclamés par le bureau principal.

La Commission propose au Sénat d'annuler l'élection de Furnes-Dixmude-Ostende.

Subsidiairement et tout au moins, d'ordonner la communication à votre Commission, aux fins de vérification et de recomptage, des bulletins de vote de cette élection.

Le Rapporteur,
S. WIENER.

Le Président,
A. FLECHET.

NOTE DE LA MINORITÉ.

I. — Quant aux faits de pression.

Quels sont les faits de corruption qui entacheraient l'élection sénatoriale d'Ostende-Furnes-Dixmude ?

A. — Faits K...

D'après les renseignements fournis à la Commission, le quartier Kesteloot compterait cinquante-huit électeurs. L'enquête ouverte par la police ne s'occupe que de huit d'entre eux. Les autres ne sont pas signalés, soit parce que ce sont des catholiques ou des socialistes avérés, soit qu'ils n'aient fait l'objet d'aucune démarche.

Les huit électeurs qui auraient été visités par M^{lle} K... sont :

1. Henri V... ;
2. Le cabaretier Z... ;
3. H... ;
4. Le cabaretier du Café du Pont Albert ;
5. Le portefaix D... ;
6. Pierre V... ;
7. Théophile V... ;
8. Emile V....

De ces huit personnes, le nom de l'une (n^o 4) est inconnu. Deux ne figurent pas sur la liste des électeurs au Sénat (n^{os} 5 et 6). Trois ont refusé les 2 francs qui leur étaient offerts (n^{os} 3, 7 et 8).

Il en reste deux, Henri V... et Z..., lesquels, interrogés à 9 1/2 heures du soir, dans le cabaret de ce dernier, plus de trois semaines après l'élection, par deux policiers déguisés, l'un en plafonneur et l'autre en vérificateur des bouées, ont bien voulu reconnaître avoir reçu chacun de M^{lle} K... une somme de 2 francs et la promesse de la remise d'un mois de loyer, valeur 5 francs.

B. — Faits S....

Ce chef du pilotage aurait fait des largesses, au quai des Pêcheurs : deux francs par tête et un bon pour vingt verres de bière.

L'enquête signale les noms ci-après :

1. Philippe D... ;
2. Le mendiant D... ;
3. Auguste D... ;
4. François F... ;
5. Charles C... ;
6. Frédéric D... ;
7. Auguste V....

De ces sept personnes, la 3^e, la 4^e et la 6^e ne figurent pas sur la liste des électeurs au Sénat.

La 2^e est un mendiant qui aurait reçu une aumône de 1 franc.

La 7^e est en contradiction avec elle-même (Déclarations du 18 juin et du 27 juin).

Il en reste donc deux : Philippe D... et Charles C..., qui auraient accepté les 2 francs et le bon.

C. — Faits Van H... et Van P....

Cinq déclarations bénévoles de gens à qui Van H..., au quartier du Sacré-Cœur, aurait versé 2 francs avec promesse d'un supplément éventuel de 10 francs, savoir :

1. François D... ;
2. Jules D... ;
3. Arthur D... ;
4. Amélie C... ;
5. Aloys D....

Des cinq prénommés, trois ne figurent pas sur les listes des électeurs au Sénat (N^{os} 2, 3 et 4).

Reste deux : François D... et Aloys D....

* *

Les autres faits signalés sont tellement vagues ou insignifiants qu'il défient toute discussion.

* *

En résumé, il résulte de l'enquête soumise à la Commission que six électeurs auraient accepté une somme de 2 francs et une promesse d'une rémunération égale ou équivalente après les élections.

La Commission n'a pas à indiquer au sujet de ces faits au point de vue de leur répression éventuelle ; elle n'a pas à se substituer au Parquet.

Elle n'a à s'en occuper qu'au point de vue de l'influence que ces faits peuvent avoir exercée sur le résultat de l'élection. Ont-ils pu avoir pour effet de gagner à la liste catholique un nombre de voix suffisant pour fausser le résultat de l'élection? Ont-ils fait perdre au candidat non élu de la liste libérale un nombre de voix tel que, sans ces actes de pression, il aurait été élu?

On vient de voir que ces faits ont eu pour résultat unique de faire accepter par six électeurs une pièce de quarante sous, sans qu'aucun d'eux déclare même que son vote ait été changé par l'effet de ce secours, ni qu'il ait voté pour la liste catholique.

Si même le Parquet de Bruges donnait une suite quelconque à cette enquête, cette éventualité ne pourrait donc tenir en suspens la vérification des pouvoirs de l'élu de Furnes-Dixmude-Ostende par la Commission sénatoriale.

Mais on peut tenir pour vraisemblable que cette enquête restera sans suite :

a) Parce que, s'il était exact, *quod non*, qu'elle a porté sur des faits intéressants 40 et même 350 électeurs, elle n'a retenu qu'un nombre très restreint de faits intéressants au maximum 14 électeurs ;

b) Parce qu'il n'est pas d'élection où des faits de pression infiniment plus graves ne soient dénoncés sans que le Jury en soit saisi ;

c) Parce que l'enquête a été menée de la manière la plus insolite, sans la moindre garantie, par des agents sans mandat, usant de subterfuges grossiers, tendant des pièges indignes, instrumentant visiblement à charge, n'interrogeant pas des témoins essentiels, opérant comme s'ils étaient à la solde d'adversaires évincés.

CONCLUSION.

L'enquête menée au sujet des prétendus faits de corruption qui entacheraient l'élection sénatoriale d'Ostende-Furnes-Dixmude n'a donné aucun résultat digne d'être retenu. Elle a d'ailleurs été faite dans des conditions telles que ceux qui s'y sont livrés en sortent plus compromis que ceux à charge de qui elle a été instituée.

II. — Quant aux bulletins contestés.

La contestation porte uniquement sur le défaut de concordance de certains chiffres des bureaux 6 et 9 d'Ostende.

1° De l'examen des résultats du bureau 6 d'Ostende, dépouillant avec le n° 13, il résulte que le bureau de dépouillement et le bureau principal sont d'accord pour reconnaître qu'il y avait dans l'urne 954 bulletins de vote parmi lesquels le bureau de dépouillement a constaté 32 bulletins nuls et blancs, laissant ainsi un total de 922 bulletins valables, tandis que le bureau principal constatait 36 bulletins nuls et blancs et un total de 918 bulletins valables, soit entre les deux bureaux une différence de 4 bulletins correspondant à 4 voix conformément au tableau ci-dessous :

Bureau de dépouillement.		Bureau principal.	
Dans l'urne	954	Dans l'urne	954
Bulletins blancs et nuls	32	Blancs et nuls	36
Voix valables	922	Voix valables	918

Différence : 4 bulletins ou 4 voix.

Ces bulletins sont ainsi attribués :

Bureau de dépouillement.		Bureau principal.	
Liste I (catholique)	398	Liste I.	398
Liste II (libérale)	524	Liste II	520
Voix	922	Voix	918

Soit une différence de 4 voix entre les 2 bureaux.

2° De l'examen des résultats du bureau 9, dépouillant avec les n°s 24 et 27, il résulte :

Bureau de dépouillement.		Bureau principal.	
Bulletins dans l'urne	1,440	Bulletins dans l'urne	1,440
Bulletins nuls et blancs	63	Bulletins nuls et blancs	71
Bulletins valables	1,377	Bulletins valables	1,369

Soit un écart de 8 bulletins.

Ces bulletins sont ainsi attribués :

Bureau de dépouillement.		Bureau principal.	
Liste I	851	Liste I	851
Liste II	526	Liste II	518
	1,377		1,369

Soit un écart de 8 bulletins entre les deux bureaux.

Quelle a pu être l'influence des écarts constatés :

Aux bureaux 6 et 13	4 voix.
Id. 9, 24 et 27	8 id.
Ensemble.	<u>12 voix.</u>

Soit ensemble 12 voix, sur le résultat de l'élection ?

La liste I obtient 34,912 voix.

La liste II obtient 17,336 voix.

Le diviseur électoral étant . . . 17,456 voix ;

M. Verbeke ayant obtenu . . . 17,336 id.,

Il lui manque . . . 120 voix pour atteindre le quotient électoral.

Quand bien même, dans l'hypothèse la plus favorable à la liste II (libérale), les 12 voix d'écart entre les résultats des deux bureaux reviendraient à la liste II, ce qui n'est pas démontré, il manquerait toujours à M. Verbeke 108 voix pour atteindre le quotient électoral.

Le recomptage des bulletins de vote devient donc sans objet.

Traduction des Rapports des officiers de police annexés à la pétition.

K...

Aujourd'hui, 17 juin 1912, V..., Auguste, ouvrier chez M. F..., marchand de charbons, rue Joseph II, à Ostende, déclare ce qui suit :

« Les nommés V..., Emile, et V..., Henri, ouvriers à Ostende, au service de M. F..., déclarèrent avoir reçu, à la veille des élections du 2 juin dernier, la visite de la propriétaire de la maison qu'ils habitent section K.... Cette propriétaire, M^{lle} K..., leur avait donné à chacun une pièce de 2 francs afin de les décider à voter pour les catholiques, et leur avait en outre promis de leur faire remise d'un mois de loyer si les catholiques remportaient la victoire. Pour leur montrer comment ils devaient voter, elle leur avait soumis un bulletin rouge et un bulletin blanc. Les ouvriers suivants, également au service de M. F..., assistaient à cette entrevue : V..., Victor ; P..., Léon ; D..., Emile, ouvriers, ainsi que M. F... fils.

Aujourd'hui, 19 juin, nous avons rencontré V..., Auguste, en compagnie du nommé T..., Henri. Celui-ci nous a déclaré ce qui suit, en présence de notre agent V... :

« V... et V..., Emile, nous ont déclaré avoir reçu une pièce de 2 francs de M^{lle} K... pour qu'ils votent en faveur des catholiques. D'après leur déclaration, elle leur a promis de leur faire remise d'un mois de loyer si les catholiques remportaient la victoire. »

A la même date, à 7 1/2 heures du soir, nous avons rencontré le nommé V..., Théophile, résidant impasse du Viaduc, 21, section K..., à Ostende. En présence de nous, V..., Urbain, T..., Henri, et V..., Auguste, il a déclaré, en flamand, ce qui suit :

« J'avoue avoir dit à V... et à T..., Henri, que, à la veille des élections, M^{lle} K... avait fait le tour de ses locataires pour les corrompre et pour les décider à voter pour les catholiques. Elle est venue chez moi et elle m'a montré un bulletin rouge et un bulletin blanc, m'indiquant comment je devais voter pour les catholiques. Elle m'a remis 2 francs et m'a promis en outre de me faire remise d'un mois de loyer. Je refusai les 2 francs; elle les abandonna chez moi. Alors j'ai gardé les 2 francs. »

Aujourd'hui, à la même date et à la même heure, nous avons entendu aussi le nommé V..., Emile, résidant ici, « Haagdengang », 18. En présence de V..., T..., V..., V... et nous, il a, en flamand, déclaré ce qui suit :

« J'avoue que, le soir avant les élections du 2 juin dernier, M^{lle} K... a fait le tour de ses locataires afin de les décider à voter pour les catholiques. Elle me montra un bulletin rouge et un bulletin blanc, m'indiquant comment je devais voter et me promettant 2 francs et l'exemption d'un mois de loyer. Elle me remit immédiatement 2 francs et comme je les refusai, elle les déposa sur la table et s'en alla. J'ai gardé les 2 francs. »

Nous invitons V... et V... à signer leurs aveux et nous joignons cette déclaration au présent rapport.

Nous proposons au nommé V..., Théophile, résidant rue du Viaduc, 12, en cette ville, de nous rendre chez lui avec quelques témoins, vendredi matin, 21 juin prochain. Nous lui disons d'inviter M^{lle} K... et de tâcher de lui faire répéter ses promesses. Il est d'accord avec nous.

Nous n'avons pu mettre ce plan à exécution parce que M^{lle} K... ne se rend pas au domicile de ses locataires, à la demande de ceux-ci.

Aujourd'hui, 22 juin 1912, à 9 heures du soir, nous nous sommes déguisés en plafonneurs, et accompagnés de notre agent V... et du nommé V..., Aug., nous nous rendons au quartier K..., à Ostende. Nous y rencontrons le nommé A..., Désiré, ancien préposé au château d'eau, qui nous déclare ce qui suit :

« A la veille des élections du 2 juin dernier, M^{lle} K... est venue chez moi et m'a offert 2 francs pour voter pour les catholiques. Au moyen du bulletin que je vous remets en ce moment, elle m'a montré comment je devais voter pour la liste 1. Elle a noirci elle-même la case de tête de la dite liste. Elle m'a promis de me faire grâce d'un mois de loyer. Je n'ai pas voulu écouter ses conseils et j'ai refusé les 2 francs. Ma femme vous répétera ce que je viens de déclarer. »

Nous envoyons notre agent V... au cabaret *Au Pont Albert*, dont nous parlerons tantôt, et, accompagnés de V..., Auguste, nous nous rendons au domicile de A..., Désiré, qui est retourné chez lui par une autre route. L'épouse A... nous déclare ce qui suit :

« M^{lle} L. K..., propriétaire de toutes ces maisonnettes, alla voir tous les locataires, leur demandant de voter pour les catholiques. Elle présenta 2 francs à mon mari. Celui-ci répondit que sa voix n'était pas à vendre et refusa l'argent. Elle présenta aussi de nous faire grâce d'un mois de loyer. Quelques jours après, j'ai payé mon loyer et M^{lle} K... me dit que je ne devrais pas payer mon loyer du mois suivant. Je me propose d'accepter sa proposition puisque tous le font. »

Nous conseillons à l'épouse A... de ne pas le faire, vu qu'elle serait punissable de cet acte.

Vers 10 heures, nous nous rendons au café *Au Pont Albert*, sis également quartier K..., rue de Leffinghe. Nous faisons d'abord entrer V... et nous le suivons, toujours déguisés en plafonneurs. Nous faisons mine tous les trois de ne pas nous connaître.

V... et V... se mettent à parler des élections et le patron, dont nous ignorons encore le nom, nous déclare ce qui suit :

« On en a fait ici ! M^{lle} L. K... est venue ici me proposer de voter pour les catholiques. Elle m'a offert 2 francs et m'a promis de me faire grâce d'un mois de loyer. J'ai accepté ; j'aurais été bien bête en refusant son offre ! »

Nous lui faisons remarquer que plusieurs locataires ont dû payer, malgré cette promesse. Il répond : « Eh bien ! je ne payerai pas. Il faut qu'on tienne parole. D'ailleurs j'irais trouver le *juge de paix* et M^{lle} K... a bien trop peur que la justice ne vienne à connaître ses actes, vu qu'elle est punissable. Au surplus, l'aubergiste Z... a fait de même. »

L'un après l'autre, nous quittons l'établissement, après avoir offert un verre au cabaretier. Nous ne dévoilons pas notre identité, vu que nous voulons poursuivre notre enquête.

Nous faisons remarquer que, quelques jours avant, le 19 juin 1912, notre agent V... s'était déjà rendu seul au café *Au Pont Albert* pour y recueillir des renseignements. Il y avait rencontré l'épouse de l'aubergiste, qui lui parla en ces termes, que l'agent a rapportés : « Le 19 juin dernier, dans l'après-midi, j'entrai au café « Au Pont Albert ».

L'épouse de l'aubergiste me raconta que son mari avait reçu 2 francs de M^{lle} K... pour le décider à voter pour les catholiques. Elle promit en outre de nous faire grâce d'un mois de loyer, si les catholiques remportaient la victoire. La même femme me dit que M^{lle} K... avait visité toutes les maisons pour acheter les voix et que partout elle montra, au moyen d'un bulletin, comment il fallait voter pour les catholiques. Cette femme m'a déclaré tout cela en présence d'une personne dont j'ignore le nom, mais que l'on appelle communément « J... » et qui loue des orgues. Elle déclare en outre que bien des locataires étaient mécontents vu qu'ils avaient dû payer leur loyer, nonobstant les promesses formelles.

Notre enquête se poursuit.

Je soussigné, Henri T..., ouvrier chez M. F., à Ostende, déclare que V..., Théodore, habitant une maison de K..., section de l'Hôpital, m'a dit que M^{lle} K... a visité ses maisonnettes, et a déclaré à ses locataires et notamment à lui : « Si vous votez pour les catholiques et que nous l'emportons, il vous sera fait grâce d'un mois de loyer. » Elle lui remit ensuite 2 francs. D'après sa déclaration, elle lui montra sur un bulletin de vote rouge et blanc comment il devait faire pour voter pour les catholiques.

Ostende, 19 juin 1912.

(Signé) HENRI T...

V..., Théophile, rue du Viaduc, 21, déclare :

« Ce que T..., Henri, a dit, est l'expression de la vérité. J'ai reçu 2 francs de M^{lle} K... pour voter pour les catholiques. Je ne voulus point les accepter, mais elle les laissa sur la table. Elle me promit aussi de me faire grâce d'un mois de loyer si je votais pour les catholiques. »

(Signé) V...

V..., Aimé, demeurant impasse dite Haagdengang, 18, à Ostende, déclare : « M^{lle} K... a laissé également 2 francs chez moi afin que je vote pour les catholiques. Elle m'a également promis remise d'un mois de loyer. »

(Signé) V..., EMILE.

2^e RAPPORT.

Ce dimanche, 23 juin 1912, nous avons envoyé notre agent V..., accompagné du nommé V..., Théophile, demeurant en cette ville, à la section Kesteloot, afin de recueillir de nouveaux renseignements concernant les faits de corruption commis lors des élections. V... était en outre accompagné de sa femme, et tous trois se rendirent à l'estaminet « In den kleine Bazar », rue de Leffinghe, tenu par la femme D... (dont le mari est commissionnaire à la gare), et cette dernière déclara aux trois personnes ce qui suit et nous est rapporté par V... : « Samedi soir, veille de l'élection, M^{lle} K..., Léontine, est venue ici pour parler à mon mari. Je me suis rendu à la gare pour demander à mon mari ce que cela pourrait bien signifier et il croyait qu'il s'agissait d'une question relative à une charrette à bras. Le lendemain, donc le dimanche, elle (M^{lle} K...) est revenue. Elle a montré à mon mari comment il devait faire pour voter en faveur des catholiques et elle lui a remis pour cela 2 francs. Il lui répondit qu'il savait bien comment il devait voter, mais elle lui demanda de jurer de voter pour les catholiques. Elle nous a promis, en outre, la remise d'un mois de loyer si les catholiques étaient vainqueurs. Le lendemain de l'élection tout le monde était curieux de connaître le résultat et fut satisfait du triomphe des catholiques, parce que nous allions profiter d'un mois de loyer. »

Cejourd'hui, même date, à 11 heures du matin, notre agent V... toujours accompagné du témoin V... et de sa femme, se rend à l'estaminet Pierre V..., au coin de la rue du Viaduc et de la rue de Leffinghe, et celui-ci déclare ce qui suit, d'après la déclaration de notre agent V... :

« J'ai reçu 2 francs de M^{lle} K... pour voter pour les catholiques le 2 juin dernier. Elle m'a aussi promis remise d'un mois de loyer, et, qui promet doit, il faut que je l'obtienne. »

V... déclare encore qu'un Dunkerquois, le sieur Louis P..., savait de bonne source que la famille K... avait reçu 3.000 francs à répartir entre les locataires de ses maisonnettes.

Nous, G..., Ernest, poursuivons l'enquête et tâchons de toucher le sieur Louis P..., afin d'obtenir des renseignements complémentaires.

3^e RAPPORT.

Cejourd'hui, 26 juin, à 9 1/2 heures du soir, comme suite aux déclarations du cabaretier qui tient dans la rue de Leffinghe l'estaminet « Au Pont Albert », nous nous rendons, déguisé en maçon et accompagné de notre agent V..., déguisé en vérificateur de bouées (baaischouwer?), au cabaret de Z..., rue de Leffinghe, en cette ville. Nous amenons la conversation sur les élections, et la cabaretière, l'épouse Z..., née V..., nous déclare que son mari a reçu 2 francs de M^{lle} K... pour voter en faveur de la liste catholique, et que la dite demoiselle lui a en outre promis remise d'un mois de loyer. Le sieur V..., Léonard, demeurant en cette ville, rue du Caire, 60, était présent, ainsi que notre agent de police V..., lorsque cela fut dit.

Aujourd'hui, 26 juin 1912, nous nous sommes rendus, accompagnés de l'agent V..., Urbain, dans le cabaret de Z..., rue de Leffinghe. Le nommé V..., Henri, domicilié ici, section K..., impasse du Viaduc, 5, y a déclaré, en présence de l'épouse Z..., de l'agent V..., et du nommé V..., Léonard, domicilié ici, rue du Caire, 80, ce qui suit :

« M^{me} K... est venue me trouver et m'a donné deux francs pour m'engager à voter pour la liste catholique et m'a promis, en outre, remise d'un mois de loyer. Si elle me faisait payer cela, je saurais bien à qui m'adresser, mais elle n'osera pas le faire. »

Van H... et Van P....

Aujourd'hui, 26 juin 1912, à 3 heures de l'après-midi, le nommé C..., Arthur, demeurant en ville, chaussée de Thourout, 260, nous déclare ce qui suit :

« Le nommé D..., Jules, demeurant rue de Leffinghe, 172, m'a dit en présence de ma femme qu'il a reçu 2 francs afin de voter pour la liste catholique, le 2 juin dernier. »

Aujourd'hui, même date et heure, entendu l'épouse C..., Arthur, et elle déclare :

« Je confirme entièrement la déclaration de mon époux et déclare avoir entendu, pendant que je me trouvais dans la chambre derrière le café, que D..., Jules, disait à mon mari avoir reçu 2 francs afin de voter pour la liste catholique. »

Aujourd'hui, 27 juin 1912, à 2 1/2 heures de l'après-midi, notre agent V... entend D..., Jules, demeurant rue de Leffinghe, 172, et il déclare ce qui suit :

« J'ai reçu des nommés V... et V..., qui étaient chargés d'acheter des voix, 2 francs afin de voter pour la liste catholique. J'ai accepté cela et vous en donne une preuve écrite. Les prénommés m'ont en outre promis 10 francs, mais cet argent je ne l'ai pas encore reçu. »

Je soussigné déclare avoir reçu de V... et V..., demeurant chaussée de Thourout, seulement 2 francs afin de voter pour la liste catholique. Les prénommés m'avaient promis 10 francs après le vote, mais je ne les ai pas encore reçus à ce jour.

Ostende, 27 juin 1912.

(Signé) J. D....

Aujourd'hui, 26 juin 1912, à 3 heures de l'après-midi, le nommé C..., Arthur, résidant ici, chaussée de Thourout, 260, nous déclare à nous, G..., officier de police, ce qui suit :

« Le nommé D..., Arthur, m'a dit avoir reçu, à la veille du 2 juin dernier, du boulanger V..., une pièce de 2 francs pour qu'il vote pour les catholiques. Il a déclaré cela en présence de ma fille Marie. »

A la même date, même heure, nous entendons C..., Marie, chaussée de Thourout, 260 ; elle déclare ce qui suit :

« Je confirme la déposition que mon père vient de vous faire ; j'étais présente quand D... a fait sa déclaration. »

Aujourd'hui, 27 juin 1912, à 2 heures de l'après-midi, nous nous rendons, accompagné de notre agent V..., chez D..., Arthur, employé chez P..., bijoutier, résidant chaussée de Thourout, 296. D... nous déclare ce qui suit :

« V... et V... m'ont donné 2 francs pour voter en faveur de la liste catholique. En outre, ces personnes m'ont promis 10 francs ; on ne me les a pas encore remis. Voici un reçu écrit :

« Je soussigné, D..., Arthur, résidant chaussée de Thourout, 296, déclare avoir reçu du boulanger V..., rue de Leffinghe, la somme de 2 francs pour que je vote pour les catholiques.

» (Signé) ARTH. D.... »

Aujourd'hui, 27 juin 1912, à 4 1/2 heures de relevée, après avoir appris de différents témoins — dont procès-verbal — que le boulanger Alphonse V..., domicilié rue de Leffinghe, n° 101, et certain V..., de la chaussée de Thourout, avaient été chargés de distribuer de l'argent pour acheter des voix, nous nous sommes rendus, accompagnés de notre agent V..., dans un cabaret de la rue de Leffinghe. Sans le présumer, nous nous trouvâmes dans l'habitation de V... et nous nous adressâmes à sa femme, la nommée B..., Marie, épouse V..., rue de Leffinghe, n° 101, et nous lui demandons comment il se fait que V..., Alphonse, ait distribué un peu partout 2 francs pour voter pour la liste catholique, mais qu'il n'a pas encore payé les 10 francs qu'il avait promis, à quoi elle répond :

« Mais, Monsieur, V... est précisément mon mari. Je vous donne l'assurance qu'il a donné à chacun pour voter pour la liste catholique. Je sais bien que lui et V... de la chaussée de Thourout ont également promis 10 francs, mais ils n'ont pas encore pu distribuer cet argent parce qu'ils ne l'ont pas encore reçu ; à preuve, j'appellerai mon mari, qui vous le dira lui-même. »

Aujourd'hui, date et heure que dessus, toujours en présence de notre agent V..., comparut V..., Alphonse, cabaretier et assureur (agent d'assurances) du « Katholieke Volksbond », demeurant rue de Leffinghe, n° 101 ; il nous reconnaît et supposant probablement que nous sommes des émissaires des autorités catholiques, nous déclare ce qui suit :

« Monsieur le Commissaire, je puis vous assurer que dans tout le quartier

tous les électeurs ont reçu 2 francs pour voter pour la liste catholique. Je les ai remis moi-même. V... de la chaussée de Thourout en a fait autant. Nous avons promis 10 francs, mais vous savez aussi bien que moi-même que M. le vicaire du Sacré-Cœur m'a ordonné de faire cela, et si maintenant on ne les paye pas, ce n'est certes pas ma faute. Vous pouvez dire à ces Messieurs, qui vous ont envoyés, que j'ai distribué tout très honnêtement. Pour toute cette besogne je n'ai eu que deux pièces de 5 francs de pourboire et ce n'est pas précisément une agréable besogne. Plus tard je me suis encore rendu auprès du vicaire pour voir s'il n'y avait pas moyen d'obtenir encore quelque chose et celui-ci s'est rendu auprès du doyen, qui, d'après sa déclaration, essaierait de donner encore quelque chose. Jusqu'à ce moment, V. . et moi nous n'avons rien reçu en dehors de ce que nous avons distribué. Aussitôt que j'obtiendrai quelque chose, je payerai les gens et je vous en avertirai. »

Après l'avoir cordialement remercié et serré amicalement la main de V..., nous nous éloignons.

V... a ajouté encore que c'est M. R... qui a donné l'argent à V... et que lui a reçu l'argent du vicaire.

Aujourd'hui 27 juin 1912, à 2 heures de relevée, comparait D..., Auguste, demeurant chaussée de Thourout, 296, et il déclare comme suit :

« Je sais de par ma belle-mère que le nommé François D..., scieur chez L..., demeurant chaussée de Thourout, 205, a reçu 2 francs afin de voter pour la liste catholique, et qu'on lui a également promis 10 francs. Ce sont V..., cabaretier, chaussée de Thourout, et V..., rue de Leffinghe, qui ont distribué l'argent. »

Aujourd'hui, mêmes date et heure, nous nous rendons, accompagné de l'agent V..., au domicile de la femme D..., demeurant chaussée de Thourout, et elle déclare :

« Ce que mon beau-fils D... a dit est la vérité. D... m'a dit, en effet, qu'il avait reçu 2 francs afin de voter pour la liste catholique et qu'on lui avait promis 10 francs. »

Aujourd'hui, même date, à 6 heures du soir, nous envoyons notre agent V... à l'atelier de L..., Sas-Slykens, où il parle à D..., François, qui lui déclare ce qui suit :

« V... et V... ont, en effet, été chargés d'offrir de l'argent aux électeurs. Ils m'ont donné 2 francs afin de voter pour la liste catholique, et promis 10 francs, que je n'ai pas encore reçus. »

Le 27 juin 1912, nous nous rendons, accompagné de notre agent V..., au domicile de C..., rue de Leffinghe, en cette ville; elle nous déclare ce qui suit :

« Le boulanger V... est venu me remettre 2 francs pour décider mon mari à voter pour les catholiques. Je sais que V... a visité toutes les maisons du voisinage pour y acheter des voix, qu'il a donné

2 francs à tous les électeurs et qu'il leur a promis en outre un supplément de 10 francs à toucher après les élections. »

Aujourd'hui, 27 juin 1912, à 2 heures de relevée, D..., Arthur, chaussée de Thourout, 296, déclare encore :

« Mon beau-père, Aloïse D..., employé à la minque aux poissons d'Ostende, a reçu également 2 francs de V... et V... pour voter pour la liste catholique. Ils lui ont également promis 10 francs. »

Même date que dessus à 5 1/2 heures; nous nous rendons à la minque aux poissons et y interrogeons Aloïse D..., en présence de notre agent V..., et le prénommé déclare :

« J'ai reçu 2 francs de V... et V... pour voter pour la liste catholique. Ils m'ont, en outre, promis 10 francs, mais je ne les ai pas encore reçus. Ci-joint ma déclaration signée. »

Je soussigné déclare n'avoir reçu que 4 francs de V... et V..., de la chaussée de Thourout, pour que je vote pour la liste catholique. Les susnommés m'avaient promis 10 francs après l'élection, mais jusqu'à ce jour je ne les ai pas encore reçus.

Ostende, 26 juin 1912.

(Signé) ALOÏSE D....

Pilotage.

Le 19 juin 1912, à 9 heures du matin, a comparu devant nous V..., agent de police, qui déclare ce qui suit :

« Le 18 juin dernier, vers 5 heures du soir, j'entrais au café D..., Pierre, quai des Pêcheurs; sa femme me déclarait que, le 1^{er} juin dernier, tous les pêcheurs du quai étaient invités au Pilotage. Là, le patron-pilote S... leur montrait comment ils devaient voter pour la liste catholique et, à cet effet, il donna à chaque homme 2 francs et un bon pour vingt verres de bière. Ils devaient boire ceux-ci au « Café du Pilotage », chez la veuve D..., en face du Pilotage. Le nommé S... a dit à ses hommes que, si les catholiques gagnaient, il irait en congé pour un mois. Il paraît que la personne nommée est déjà en congé aujourd'hui. Sur insistance de ses connaissances, une personne impotente, qui n'a qu'un bras et qui souvent demande l'aumône sur l'estacade ouest, se rendait également chez S... pour obtenir 2 francs et vingt verres de bière; mais celui-ci le renvoya. La femme D... me déclarait aussi que, quand le curé demandait de voter pour lui à Auguste V..., cabaretier dans la rue de Londres, à Ostende, celui-ci répondait qu'il avait besoin de tous pour gagner son pain et demandait comment il se faisait qu'on distribuait, au Pilotage, des pièces de 2 francs et des bons pour vingt verres de bière. Le curé a dit alors qu'il ne croyait pas à cela et qu'il y allait voir. Le curé s'est alors rendu directement au Pilotage. »

Aujourd'hui, 27 juin 1912, à 11 heures du matin, a comparu devant nous, V..., agent de police, qui déclare comme suit :

« Je reviens du Café de V..., Auguste, rue de Londres, en ville.

La personne nommée m'a déclaré que S... lui avait en effet donné 2 francs afin de voter pour la liste catholique et qu'elle a accepté cet argent. »

Nous continuons sérieusement cette enquête.

Aujourd'hui, 29 juin 1912, à 9 heures de l'avant-midi, le nommé V..., Urbain, agent de police, déclare en flamand ce qui suit :

« Hier après-midi, vers 4 heures, je me trouvais au quai des Pêcheurs, Le nommé Philips D..., domicilié ici, rue Saint-François, m'a déclaré qu'il avait reçu 2 francs, comme tout le monde, pour voter pour la liste catholique. D'après sa déclaration, le patron pilote S... lui aurait donné cela. Il a dû montrer d'abord sa convocation comme électeur. Le nommé D..., mendiant, domicilié rue Saint-François ici, m'a déclaré qu'il a reçu 1 franc d'un pilote, qui est venu lui remettre cette somme au nom de S.... Le prénommé D... s'est adressé à ce pilote et lui a demandé comment il se faisait que S... donnait à tous les pêcheurs 2 francs, afin de voter pour la liste catholique, alors que lui n'obtenait rien. C'est après cette réclamation qu'il a reçu 1 franc. D'après ce que D... m'a raconté, le nommé Jean L... a reçu 5 francs de S..., afin de voter pour la liste catholique. Ces 5 francs, il devait les partager avec son camarade. Jean L... est pêcheur. Pour le moment il est en mer, et jusqu'ici il ne nous a pas été possible de l'interroger.

Aujourd'hui, 29 juin 1912, à 4 heures de relevée, nous nous sommes rendus au quai des Pêcheurs, dans le cabaret de D..., Pierre, et y avons rencontré D..., Auguste, pêcheur, domicilié quai des Pêcheurs, 44; ce dernier déclara en présence de notre agent V..., ce qui suit :

« Du nommé S..., commissaire du service de pilotage, j'ai reçu 2 francs afin que je vote pour la liste catholique. Je les ai acceptés. »

Le nommé F..., François, rue Longue, ici, déclare : « J'ai également reçu 2 francs pour voter pour la liste catholique. »

Le nommé C..., Charles, rue Longue, déclare :

« J'ai reçu 2 francs de S..., pour voter pour la liste catholique. »

Le nommé D..., Frédéric, demeurant rue Longue, déclare : « J'ai également reçu 2 francs de S..., pour voter pour la liste catholique. »

Le nommé D..., Auguste, y ajoute :

« Je sais que S... a reçu 5,000 francs pour corrompre tout le quai des Pêcheurs. Quinze jours avant l'élection, S... a dit que, si les catholiques l'emportaient, il irait en congé pendant un mois. Beaucoup de personnes ont entendu cela. Je suppose que D..., Frédéric, doit être à la hauteur de cela. Plus tard il s'est présenté au rapport pour maladie et pour le moment il est en congé. »

Jusqu'ici nous n'avons pas encore pu interroger D... à ce sujet. Tout ceci fut dit en présence de D..., Pierre, sa femme, la servante et notre agent.

Section du Phare.

Ayant appris que dans la section du Phare on avait acheté des voix en vue de l'élection du 2 juin 1912, nous nous rendons au domicile de V..., Joseph, demeurant en cette ville, section du Phare, rue Jacobsen, qui déclare : « Mon frère avait en effet reçu un bon de 5 francs, à toucher chez le vicaire de la section, pour voter en faveur des catholiques.

Ce bon était signé par M..., cordonnier de la section et frère du conseiller communal. Ce bon fut enlevé à mon frère, il a été vu par plusieurs personnes, dont les agents P... et V..., et Émile V... et par MM. V..., Julien, et P.... »

Nous entendons V..., Julien, qui déclare :

« J'ai eu en mains le billet portant une promesse de 5 francs. Il fut déchiré plus tard par le sieur Pierre V..., frère de Joseph V... Le dit Pierre V... en a alors jeté les morceaux. J'ai dit à P..., dans le cabaret duquel cela se passait, qu'il devait ramasser les morceaux et les conserver. Je crois qu'il doit encore être en possession de ces morceaux. En tout cas, je confirme la déclaration de Joseph V..., et j'ai vu que la promesse était signée de M..., du Phare. »

Nous nous rendons immédiatement au domicile de P..., cabaretier, section du Phare, qui déclare ce qui suit :

« Je confirme pleinement la déclaration de Joseph V... Pierre V... avait reçu un billet lui promettant 5 francs pour voter en faveur des catholiques. Ce billet portait ce qui suit : Bon pour 5 francs, à toucher chez le vicaire. » Il était signé par M..., du Phare. J'avais enlevé le dit billet et toutes les personnes présentes, notamment les agents de police nommés par Joseph V..., ont pu le lire. Pierre V... voulant disputer à ce sujet, j'ai dû le lui rendre. Tous ont demandé alors s'il n'était pas honteux de se laisser corrompre ainsi.

» Alors il a déchiré et jeté le billet. M. V..., qui était présent, me conseilla de ramasser les morceaux et de les conserver. Je l'ai fait, et ai déposé les morceaux dans mon petit bureau, derrière mon café, sur ma table à écrire. Je ne retrouve pas ces morceaux et crois qu'on les a volés. »

Cejourd'hui 21 juin 1912, à 7 3/4 heures du soir, comparait H..., Pierre, âgé de 33 ans, demeurant Liefkemoorestraat, 17, qui déclare :

« Le soir avant l'élection du 2 juin dernier, ma femme avait reçu un bon de 5 francs à toucher chez le vicaire, pour me faire voter en faveur des catholiques. Il était signé M.... C'est de M... que ma femme l'a reçu. Je me suis rendu au cabaret de P... où j'ai ensuite déchiré le billet. Je me suis rendu deux ou trois fois chez le curé et suis resté dans le corridor, la servante me disant que le curé n'y était point. Le nommé E... a traversé le corridor et vit beaucoup de monde assis dans la cuisine; nous deux n'avons rien reçu parce que nous ne sommes pas électeurs. Le sieur P... nous dit qu'il pouvait aller toucher. Il est entré et est resté là. Je ne sais s'il a reçu quelque chose. Pierre B...

était présent lorsque P... a dit qu'il pouvait toucher. Le curé avait promis de l'argent à Pierre B... pour le faire voter en faveur du parti catholique, mais il m'a dit n'avoir rien reçu. »

(Signé) PIERRE H...

Ce jourd'hui, 22 juin 1912, à 9 heures du matin, nous envoyons notre agent V... à la section du Phare afin de recueillir des renseignements, et il déclare :

« J'ai parlé à l'épouse Pierre H..., et celle-ci me dit que le 1^{er} juin elle se trouvait dans le cabaret de Cécile E..., avec son mari, lorsque la dite E... dit à son mari : « Tenez, vous pouvez bien aussi avoir quelque chose. Les autres touchent 5 francs pour voter ; allez avec ceci chez le curé pour toucher 5 francs avec « ce bon pour ». Sur le billet reçu, de Céline W... il y avait « bon pour 5 francs pour M. M... ».

» Elle et son mari se sont rendus avec le bon en question chez le curé, mais celui-ci n'y était point. Ils sont retournés ensuite chez Céline W... et celle-ci leur déclara que certainement le curé ne devait pas être chez lui, sinon ils auraient bien reçu la somme. J'ai parlé encore ensuite au sieur D..., Ed., allumeur de réverbères, qui m'a déclaré avoir été présent lorsque Céline W... donna le billet en question à Pierre H... »

(Signé) GODDEFROY.

S...

Aujourd'hui, 22 juin 1912, à 6 heures du soir, a comparu devant nous V..., agent de police, qui m'a déclaré ce qui suit : « Je viens d'apprendre il y a un instant, du nommé V..., Joseph, section du Phare, que des ouvriers de S... lui avaient dit que le candidat de la liste catholique, nommé R..., était venu sur les travaux, le samedi avant les élections du 2 juin dernier. Il a donné de la bière à boire aux ouvriers et a promis de l'argent si les catholiques l'emportaient. »

Jusqu'à ce moment nous n'avons pas eu le temps d'examiner cette affaire.

Aujourd'hui, 22 juin 1912, à 3 heures de relevée, V..., agent de police, déclare ce qui suit :

« Pendant que je me trouvais au cabaret de V..., quartier du Phare, une verdurière y entrait et celle-ci, la nommée épouse Ed. E..., domiciliée rue de la Marine, a déclaré, en présence de l'agent F..., Joseph, V... et la femme de celui-ci, que son mari, Ed. E., avait reçu 5 francs de l'inspecteur en chef de M. S... pour voter pour les catholiques. »

Jusqu'ici le temps nous a manqué pour nous occuper encore de cette affaire.

(Signé) GODDEFROY.

M...

Aujourd'hui, 26 juin 1912, à 4 1/2 heures de l'après-midi, le cabaretier M..., du cabaret « Au nouveau Cimetière », près la chaussée de Thourout à Ostende, nous déclare ce qui suit :

« Le jour avant l'élection du 2 juin dernier, le vicaire du Sacré-Cœur (petit de taille, cheveux blonds, portant des lunettes) est venu dans mon cabaret et m'a demandé, en présence de ma femme, de vouloir voter pour la liste catholique, et qu'il nous paierait des pintes le jour de l'élection. Toutefois je ne l'ai pas revu. »